



## Communiqué de presse de rentrée de la CIIP, 6 janvier 2022

**La rentrée scolaire aura bien lieu le 10 janvier 2022 dans les cantons latins. Pour faire face au variant Omicron, les cantons membres de la CIIP s'unissent pour renforcer les mesures de protection.**

Face à la forte progression et contagiosité du variant Omicron, les cantons membres de la CIIP ont décidé conjointement de nouvelles mesures afin de proposer un cadre sanitaire strict au sein des établissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire dans le respect des recommandations de la Confédération et des autorités sanitaires cantonales. Pour assurer une rentrée en présentiel le 10 janvier tout en renforçant la sécurité des élèves et du personnel des établissements scolaires, les cantons vont imposer le masque dès la 5H (5<sup>ème</sup> Harmos) et assurer le suivi des chaînes de transmission via des tests adaptés aux situations sanitaires locales.

Soucieux que la situation pandémique ne s'aggrave pas ces prochaines semaines et conscients du fait qu'avec la contagiosité du variant Omicron les enfants et adolescent.es sont plus touché.es, les Départements cantonaux de l'Instruction publique ont décidé de renforcer les mesures de protection au sein des établissements scolaires des écoles obligatoires et du post-obligatoire. Les différentes mesures décidées par les cantons membres de la CIIP ont pour objectif de pondérer le maintien du droit à l'éducation pour toutes et tous et les risques inhérents à la circulation de ce nouveau variant.

**Tous les cantons membres de la CIIP imposeront donc le port du masque dès la 5<sup>ème</sup> année Harmos.** Deux cantons, Berne et le Tessin, qui répondent à des réalités régionales particulières, proposeront pour une durée déterminée, le port du masque dès la 3<sup>ème</sup> Harmos. Que ce soit en classe ou dans les lieux communs, le port du masque sera aussi imposé au corps enseignant et à toutes les autres personnes employées par les écoles.

**Le traçage des cas positifs** sera également maintenu voire renforcé au sein des établissements scolaires. Il se fera au moyen de tests ciblés ou répétitifs et sur décision des services cantonaux de la santé. Dans certains cas, des autotests seront proposés aux élèves. En fonction des résultats, **les quarantaines individuelles de 7 jours** seront décrétées par le médecin cantonal sur la base des nouvelles directives de l'OFSP.

Pour faire face aux probables absences des membres du corps enseignant, les cantons organiseront les remplacements avec leurs réseaux de remplaçant.es, leurs HEP ou leurs Institutions du tertiaire.

Les mesures de protection comme les gestes barrières (distanciation, hygiène des mains, aération systématisée et désinfection du mobilier) sont maintenues, avec une injonction particulière pour **l'aération répétée des locaux toutes les 20 à 25 minutes.**

Ces nouvelles mesures décidées conjointement seront présentées dans les conférences de presse respectives des cantons membres de la CIIP. Elles permettent de concilier la reprise ordinaire des formations et la santé des élèves, des étudiant.es et apprenti.es, du corps enseignant et des autres personnes employées par les écoles.

---

## Contacts

### **Christophe Darbellay**

Vice-Président de la CIIP, Chef du Département de l'économie et de la formation du canton du Valais, 079 292 46 11/ [Christophe.DARBELLAY@admin.vs.ch](mailto:Christophe.DARBELLAY@admin.vs.ch)

### **Pascale Marro**

Secrétaire générale de la CIIP, 079 750 21 15/[pascale.marro@ne.ch](mailto:pascale.marro@ne.ch)

---

## La CIIP

Fondée voici plus de cent quarante ans, la CIIP est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé. La CIIP constitue la conférence régionale latine de la CDIP, sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat est établi à Neuchâtel et assume des fonctions d'état-major pour la Conférence et pour ses divers organes (voir <http://www.ciip.ch/>).

---